

15^e session de l'Assemblée générale de l'UICN Christchurch, Nouvelle-Zélande, 11-23 octobre 1981

15/28. PROCÉDURE DES RÉOLUTIONS

RECONNAISSANT l'importance des résolutions adoptées par les sessions de l'Assemblée générale de l'UICN;

REMARQUANT que les Etats membres de l'UICN et les organisations internationales sont invités officiellement de prendre des mesures pour donner suite à ces résolutions;

PRÉOCCUPÉE de ce que la majorité des résolutions ne sont pas transmises sous forme de projets aux gouvernements et aux organisations membres avant la tenue de chaque Assemblée générale;

L'Assemblée générale de l'UICN, réunie du 11 au 23 octobre 1981 à Christchurch, Nouvelle-Zélande, pour sa 15^e session:

DÉCIDE d'amender l'article 13 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, comme suit :

L'article 13(2) est amendé par l'adjonction de:

«Les motions qui proposent l'adoption de résolutions sont sou- mises, à l'état de projets, documentation à l'appui, au secrétariat de l'UICN, au moins 90 jours avant l'Assemblée générale suivante. Le secrétariat distribue à tous les membres tous les projets de motion reçus, au moins 60 jours avant chaque Assemblée générale. H

((Néanmoins, les motions de cet ordre peuvent être soumises à l'Assemblée générale si le sujet de la motion est nouveau, urgent, n'était pas prévisible, émane des délibérations de l'Assemblée générale. ou traite de questions à l'ordre du jour. Le texte de ce type de motions est distribué aux délégués par le secrétariat. n

L'article 13(6) est amende par l'adjonction de:

«Il est fait, des que possible, un rapport à l'Assemblée générale sur les motions qui ont été transmises à un comité. Lorsque les motions sont transmises en grand nombre à un comité, celui-ci fait des rapports intérimaires où il soumet le texte des motions considérées comme acceptables à cette date. D

L'article 13(7) est amende par l'adjonction de:

«Si un comité ou le conseil recommande le rejet d'une motion, tout délégué peut, avec l'accord de cinq autres délégués, proposer que l'Assemblée générale considère à nouveau la motion. »